



Contrat prévoit un travail, mais autre travail dans les faits.

Par **ghost**, le **26/04/2012** à **10:47**

Bonjour,

Je travail actuellement dans une société pour laquelle j'ai un contrat qui prévoit une activité, à savoir de la relance téléphonique...

Mon patron a découvert des compétences spécifiques et je fais aujourd'hui un développement de logiciel informatique. On me met une certaine pression pour aller au plus vite, du coup j'arrive au bureau à 7h, et je travail chez moi le soir ou tous les weekends,

je n'ai plus trop de loisirs,

en contrepartie on m'avait promis une augmentation, pendant 1 mois j'ai eu le droit à une prime exceptionnelle qui a augmenté mon salaire de 25%, aujourd'hui, cette prime est redevenue inexistante, je suis payé comme quelqu'un qui fait de la relance, de plus j'utilise mon propre ordinateur que je ramène sur le lieu de travail tous les jours, (car ils n'ont pas voulu acheter des licences qui coûtent assez cher pour certains logiciels)

Ils ont fait venir un investisseur, mais j'ai l'impression qu'ils veulent s'approprier l'intégralité de mon travail.

Pourtant je n'ai pas de contrat de développeur, ni de salaire de développeur. Je parle 4 langues et je faisais également de la relance internationale, et des gens qui n'en font pas gagnent un peu plus que moi, alors qu'officiellement j'étais censé avoir une promotion.

de plus comme je fais 150km par jours pour aller et venir, ça me fait un peu plus de 300€ de

gazole par mois, et je n'ai plus trop envie de continuer a faire cela.

Quels recours ais-je face à cela?

d'avance merci.

Par **pat76**, le **26/04/2012** à **17:09**

Bonjour

Pourquoi avoir commencer sans vous garantir par un avenant à votre contrat de travail.

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous l'informez que vous n'effectuerez que le travail pour lequel vous avez été engagé et qui est stipulé dans votre contrat de travail.

Vous précisez que si l'on vous demandait de changer de travail, vous accepteriez à la seule condition qu'un avenant soit adjoint à votre contrat de travail.

Avenant qui indiquera votre nouvelle fonction et le salaire en conséquence ainsi que les éventuelles primes dont vous pourriez bénéficier.

Vous indiquez qu'au texte ne vous oblige à utiliser votre ordinateur personnel et que l'employeur est dans l'obligation de vous fournir le matériel qu'exige le travail qui vous est demandé.

Vous ajoutez que vous êtes en droit de réclamer un remboursement de vos frais de transport personnel comme l'indique l'article L 3261-3 du Code du travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.